

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'occuper le domaine public temporairement

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017 ;

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée pour l'organisation de la brocante annuelle par le Comité des fêtes de Feneu, représenté par M. Christian PERTHU ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'occupation du domaine public est accordée le dimanche 5 avril 2026, de 5 h 00 à 21 h 00, au bénéfice d'un commerce ambulant de confiserie-chichi, représenté par Monsieur Dominique JACOB – 49640 Morannes-sur-Sarthe-Daumeray.

ARTICLE 2 - Le règlement en chèque de 40 € pour 10 mètres linéaires a été effectué conformément à la délibération du conseil municipal n°25-108 du 27/11/2025.

ARTICLE 3 - Le comité des fêtes est responsable du placement des commerçants non-sédentaires.

ARTICLE 4 - Le Maire, Monsieur Dominique JACOB et le Président du Comité des Fêtes sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Feneu, le 18 mars 2026

Le Maire,



Mickaël JOUSSET

Transmis à la gendarmerie de TIERCÉ